



COMMUNE DE TOUFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/01/2025 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_290125_01	MAYOTTE - AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2025_290125_02	DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]		
03	D_2025_290125_03	SYNDICAT À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE (VDM) - ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION STATUTAIRE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFLERS, le 30/01/2025



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20250129-D_290125_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 4

DETRÉ Marc donne pouvoir à GONCE Alain
HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHAX Isabelle
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_290125_01
MAYOTTE – AIDE AUX VICTIMES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que le Département de Mayotte a subi, de plein fouet, le cyclone Chido dans la nuit du 14 au 15 décembre 2024,

Considérant que ce cyclone, d'une intensité rare a littéralement dévasté l'archipel faisant de très nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Considérant que cet état nécessite de venir en aide à la population mahoraise.

La ville de Toufflers souhaite y contribuer financièrement en versant une subvention exceptionnelle au Secours Populaire, à hauteur de 1.000 €.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

⇒ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Secours Populaire afin de venir en aide aux habitants de de Mayotte.

DIT que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 – Article 65748 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 059-215905985-20250129-D_290125_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 4

DETRÉ Marc donne pouvoir à GONCE Alain
HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine
DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHUAUX Isabelle
CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_290125_02

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 1612-1 Modifié par l'Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Art. 3

« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts)..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre - 4 abstentions [Encore plus pour Toufflers]

- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées dans le tableau ci-après :

Chapitres	Désignations chapitres	Budget exercice 2024	Restes à Réaliser 2023	Budget 2024 - RAR 2023	Montant maximum (25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	313.338,00	34.200,00	279.138,00	69.784,50
	2031 Frais d'études	308.436,00	34.200,00	274.236,00	68.559,00
	2033 Frais d'insertion	2.452,00		2.452,00	613,00
	2051 Concessions, droits similaires	2.450,00		2.450,00	612,50
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	495.890,07	12.423,02	483.467,05	120.866,77
	2111 Terrains nus	160.000,00		160.000,00	40.000,00
	2128 Autres agencements et aménag.	4.002,29	2.546,40	1.455,89	363,98
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	7.848,00		7.848,00	1.962,00
	21316 Équipements du cimetière	3.000,00		3.000,00	750,00
	21351 Bâtiments publics	67.580,11		67.580,11	16.895,03
	2152 Installations de voirie	5.107,20		5.107,20	1.276,80
	21534 Réseaux d'électrification	229.312,62	5.887,62	223.425,00	55.856,25
	215738 Autre matériel et outillage de voirie	2.263,00		2.263,00	565,75
	2158 Autres install., matériel outill. techniques	5.000,00		5.000,00	1.250,00
	21831 Matériel informatique scolaire	2.602,80		2.602,80	650,70
	21838 Autre matériel informatique	708,00		708,00	177,00
	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	1.481,66		1.481,66	370,42
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	18,34		18,34	4,59
	2188 Autres immobilisations corporelles	2.977,05		2.977,05	744,27
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	244.565,82		244.565,82	61.141,46
	2313 Constructions	244.565,82		244.565,82	61.141,46

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215905985-20250129-D_290125_03-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECCQ Édith, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, Stéphanie DERONE, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 4

DETRÉ Marc donne pouvoir à GONCE Alain

HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à BAHHAUX Isabelle

CONTRAIN Marie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2025_290125_03

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE
ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION STATUTAIRE**

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 avril 2016, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016.

Considérant qu'afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, autorisant la délégation de signature au responsable de service, a été modifié par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024,

La répartition des missions entre le syndicat et les communes est la suivante :

- Les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
 - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte

- Le syndicat :
 - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
 - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
 - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem sont mis à disposition du syndicat qui a recruté un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune est calculée selon une tarification à l'acte suivant les modalités suivantes : le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité.

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant la délibération n° 64/2024 du 10 décembre 2024 de la ville de Anstaing sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/52 du 28 novembre 2024 de la ville de Bouvines sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/7/2 du 2 décembre 2024 de la ville de Chéreng sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération du 5 décembre 2024 de la ville de Tressin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles. Cette extension de périmètre est effectuée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1^{er} - Membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes, de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Willems, ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque à compter du 1^{er} avril 2025. »

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« Article 10 – Ressources

Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : **le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés, le cas échéant, d'un coefficient de complexité ;**
- le produit des sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des subventions perçues (État, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, Union Européenne, et toute autre collectivité publique susceptible de participer à l'objet du syndicat) ;
- les reversements de FCTVA ;
- le produit des taxes, redevances et contributions ;
- le produit des emprunts contractés par le comité du syndicat, dont le remboursement des annuités sera assuré par son budget propre, avec le cas échéant participation des communes.

Le syndicat garde la faculté de n'appeler les contributions communales qu'en cas de réalisation de dépenses effectives d'instruction. »

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du SIVU n° DEL/2024/SIVU/6 et DEL/2024/DEL/16, en date des 7 et 24 décembre 2024, ont fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Toufflers en a accusé réception le 26/12/2024 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

À l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres et candidates, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres et candidates.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chérengh, Forest-sur-Marque, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chérengh, Forest-sur-Marque, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE

